



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nice, le 23 DEC. 2011

Unité territoriale Alpes-Maritimes  
Nice Leader – Tour Hermès  
64/66 route de Grenoble  
06200 Nice

OREDUI  
ZI des Bois de Grasse  
06130 GRASSE

Affaire suivie par : Subdivision Nice 05  
damien.rey@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04 93 72 70 18 – Fax : 04 93 72 70 20

Référence : DRIDRI2011.89  
Gidic 64 0322 P1

SPR/URCS/BP/№ 7 4 1

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 26/09/2011 dans l'établissement OREDUI à Grasse

**Thème :**

l'évaluation du classement des installations de transit / tri / regroupement ou de traitement de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses éligibles au régime d'autorisation avec servitudes (AS) ou au régime d'autorisation « SEVESO – Seuil bas ».

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26/09/2011. Cette visite, non exhaustive, était axée autour de l'évaluation du classement des installations de transit / tri / regroupement ou de traitement de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses éligibles au régime d'autorisation avec servitudes (AS) ou au régime d'autorisation « SEVESO – Seuil bas ».

A cette occasion, il est globalement apparu que le site est bien tenu.

Suite à cette visite d'inspection, 1 écart à la réglementation a été notifié par l'Inspecteur des installations classées.

Par courriel en date du 25/11/2011, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection des installations classées suite à cette visite :

➤ **Ecart à la réglementation relevé (voir la fiche jointe) :**

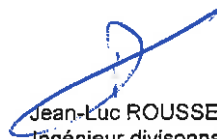
- 1 écart à la réglementation relevé a fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans la forme et le délai joint. Cet engagement sera vérifié :

- Vous vous êtes engagé à transmettre à Monsieur Le Préfet dans un délai de 3 mois un porter à connaissance intégrant les modifications de l'installation par rapport aux plans et données techniques contenus dans le dernier dossier déposé par l'exploitant en Préfecture des Alpes-Maritimes – fiche n°1 -(R512-33 Code de l'Environnement).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Risques chroniques et sanitaires**



Jean-Luc ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines